

## Proposition modifications Règlement intérieur

### Accueils périscolaires

#### **Objet du règlement :**

Le règlement intérieur du service périscolaire définit les modalités générales d'organisation et de fonctionnement du service.

Les modalités d'inscription, de réservation et de préparations pour ces services sont décrites et définies dans le règlement intérieur du Guichet unique : se référer à la **Délibération n° 2021-06-0045 du 08 juin 2021 relative à la création d'un règlement intérieur du guichet unique Éducation, Enfance et Jeunesse.**

#### **ARTICLE 1 : organisation du service**

##### 1.1 Horaires d'ouverture

###### *Accueil périscolaire du matin :*

De 7h30 à 8h10 pour les écoles élémentaires et maternelles. Les écoles maternelles seront ouvertes à partir de 8h20 pour les enfants non-inscrits à l'accueil du matin. Il ne sera pas possible de rentrer dans l'enceinte des écoles entre 8h10 et 8h20.

###### *Accueil périscolaire méridien :*

Le temps méridien s'organise sous forme de 2 services :

- Maternelles : 11h20/12h15 et 12h30/13h15
- Élémentaires : 11h30/12h15 et 12h30/13h15

###### *Accueil périscolaire du soir :*

L'accueil se déroulera dans les écoles les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h30 à 18h.

##### 1.2 Fréquentation

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants qui ont **obligatoirement** fait l'objet d'une inscription décrite dans le règlement intérieur du Guichet unique.

La fréquentation des accueils périscolaires peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue.

##### 1.3 Absences

Se référer au règlement intérieur du Guichet unique pour les conditions de modifications ou d'annulation d'inscription sur un service.

#### **ARTICLE 2 : fonctionnement du service**

##### 2.1 Accueil

###### *Accueil périscolaire du matin :*

Les enfants ne peuvent arriver seul sur l'accueil. Les enfants doivent être remis par les parents au personnel d'accueil.

###### *Accueil périscolaire méridien :*

Les enfants sont pris en charge par le service périscolaire sur toute la durée du temps méridien. Il a pour mission d'assurer l'encadrement du temps méridien dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville. L'accueil est

*Délibération*  
n° 2021-06-0052  
Ri PERI 114

assuré 4 jours par semaine (les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires) dès le premier jour de rentrée scolaire.

Les enfants inscrits sur le temps méridien ne peuvent pas partir durant toute la durée de l'accueil. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux sauf autorisation spéciale.

#### *Accueil périscolaire du soir :*

L'organisation du temps périscolaire du soir s'organise de la façon suivante :

- Une prise en charge des enfants à 16h30
- Une organisation différente selon la tranche d'âge.
- La mise en place d'ateliers consacrés à l'accompagnement à la scolarité sur 2 jours par semaine.
- La mise en place d'ateliers pédagogiques adaptés aux tranches d'âge sur les 4 jours de la semaine.
- Un départ échelonné permettant aux familles de pouvoir récupérer les enfants avant 18h sans cependant interrompre les ateliers d'accompagnement à la scolarité.

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants au portail d'entrée de chaque école après y avoir été autorisées par le personnel chargé des vérifications. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, sans autorisation spécifique. Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes ayant autorité ou à un adulte habilité par ceux-ci.

Tout retard au-delà de 18h entrainera une majoration.

En cas de raison grave qui empêcherait le ou les parents de venir récupérer l'enfant, celui-ci pourrait être confié momentanément à la police municipale.

#### 2.2 Règles de vie

##### *Discipline et sanction :*

Les comportements qui troublent le bon fonctionnement des accueils périscolaires et les manquements au règlement intérieur de celui-ci peuvent donner lieu à des réprimandes. Voici une liste non exhaustive des comportements répréhensibles :

- Non-respect des règles de vie en collectivité :
  - Comportement bruyant
  - Impolitesse
  - Refus d'obéissance
  - Comportement ou remarque déplacés
  - Jeu avec la nourriture
- Non-respect des biens et des personnes :
  - Agressivité
  - Refus systématique du respect de la vie en collectivité
  - Comportement provoquant, dégradant ou insulte
  - Dégradation ou vol de matériel
- Les agressions à l'encontre d'un enfant ou d'un agent de la collectivité :
  - Physiques
  - Verbales
  - Morales

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera de nouveau accueilli que sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'enfant doit avoir acquis l'apprentissage de la propreté pour être accueilli sur les différents temps périscolaires.

Les locaux sont entretenus quotidiennement. Toute personne amenée à fréquenter ces lieux se doit de respecter les règles d'hygiène et d'utilisation des locaux. Toute dégradation peut amener à des sanctions.

#### 2.4 Continuité du service

En cas de grève de personnel enseignant à hauteur de 25% la ville organise un service minimum d'accueil qui couvre les horaires scolaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

En cas de grèves des agents municipaux, les accueils périscolaires sont susceptibles d'être réduits ou suspendus.

#### 2.5 Tarifs

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal et sont révisables chaque année. Ils sont basés sur le quotient familial.

#### Observations du règlement et remarques

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement. Ce règlement n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible, et d'établir entre la ville et les familles des relations partenariales claires et sereines.

#### Références textes :

**Délibération n° 2021-06-0045 du 08 juin 2021 relative à la création d'un règlement intérieur du guichet unique Éducation, Enfance et Jeunesse et délibération adoine pour les tarifs.**

Les mesures de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge et de l'acte de l'élève sont expliquées et connues de tous. Les réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant et devront respecter les principes suivants :

- Être proportionnelles à la faute commise
- Être limitées dans le temps et dans l'espace

La mise en place de réprimandes peut être accompagnée par la mise en place de mesures éducatives. Les mesures éducatives seront privilégiées si les faits reprochés sont mineurs et non coutumiers. Ainsi le personnel pourra demander à l'enfant :

- De réparer
- De présenter des excuses
- De réfléchir en remplissant une fiche

On veillera à ce qu'un enfant ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

#### *Les mesures d'exclusion :*

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement des accueils périscolaires, malgré la concertation engagée avec l'enfant et les responsables légaux, une mesure d'exclusion temporaire d'une durée déterminée pourra être prononcée. Elle n'interviendra qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Toutefois en fonction de la gravité de l'acte, M. le Maire pourra prononcer une mesure d'exclusion sans notification préalable à la famille.

En cas de faits suffisamment graves, pour préserver les victimes identifiées, une exclusion provisoire pourra être mise en place sans délais.

Si, après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services, une exclusion définitive sera prononcée. Elle n'interviendra qu'après une procédure contradictoire, dans le cadre de laquelle M. le Maire, avant de se prononcer sur l'exclusion définitive, recueillera les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

En cas de faits graves avérés, M. le Maire pourra saisir le Procureur de la République.

#### *Effets personnels de l'enfant :*

Les services de la restauration scolaire et du périscolaire ne pourront être tenus responsables de la dégradation éventuelle des effets personnels de l'enfant.

Les téléphones portables ne pourront être utilisés dans l'enceinte de l'établissement.

Le port de bijou reste à l'appréciation des familles. Cependant les boucles d'oreilles pendantes et les colliers sont interdits pour des raisons de sécurité. Les chewing-gums et sucettes, pour ces mêmes raisons ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

La cigarette :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

### 2.3 Hygiène et santé

#### *Santé :*

Se référer au règlement du Guichet unique.

#### *Hygiène :*

Les enfants devront se présenter avec une tenue correcte et adaptée à la saison. Une tenue de rechange peut être mise à disposition de l'enfant en cas d'incident pour les maternelles.